

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

N° 2026/8

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Moyeuvre-Petite : M. Jérémie PERRIN, conseiller municipal.

Article 2 : Missions

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- D'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e) ;
- Transmis à M. le préfet de Moselle ;
- Communiqué au délégué militaire départemental ;
- Publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moyeuvre Petite, le 07 avril 2026

Le Maire,
F. STIBLING

